

À une séance spéciale du conseil municipal de Saint-Jacques, tenue le 17 octobre 2022 à 18 h 45, à laquelle sont présents :

Madame Josyanne Forest, mairesse

Monsieur Denis Forest, conseiller Monsieur Jean-François Leblanc, conseiller Monsieur Michel Lachapelle, conseiller Monsieur Claude Mercier, conseiller Monsieur François Leblanc, conseiller Monsieur Simon Chapleau, conseiller

Formant quorum sous la présidence de la mairesse.

Madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Monsieur Marc-André Caron, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint.

Avis spécial de convocation et certificat

La secrétaire fait lecture de l'avis de convocation et de son certificat attestant que l'avis a été donné en mains propres, à chacun des membres du conseil.

Résolution numéro 428-2022

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que l'ordre du jour soit adopté.

Résolution numéro 429-2022

ATTENDU QUE

Renonciation à l'avis de convocation à la séance spéciale (article 153 CMQ)

ATTENDU QUE	l'article 153 du Code municipal du Québec prévoit qu'un conseil peut renoncer à l'avis de convocation à une séance spéciale en tout temps par le consentement unanime de tous ses membres;
ATTENDU QUE	de cette façon, les membres renoncent à l'ordre du jour proposé;

« Abroge la résolution numéro 426-2022 portant sur l'intérêt aux fins de discussions concernant le lot numéro

cette procédure permet l'ajout du point suivant à varia :

3 584 336 »

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de renoncer à l'avis de convocation à la séance spéciale et à l'ordre du jour proposé;

D'accepter l'ajout à l'ordre du jour à varia tel que proposé ci-dessus.



Municipalité de Saint-Jacques

BIBLIOTHÈQUE, CULTURE ET COMMUNICATIONS

Résolution numéro 430-2022

Demande de subvention à Loisir et Sport Lanaudière pour le Parc Nature

ATTENDU QUE

la Municipalité de Saint-Jacques mandate et autorise Loisir et Sport Lanaudière à présenter son projet de « Parc Nature phase 2 » participant à la démarche collective de financement du plein air - Phase 2 dans le cadre du Corridor « Sentier Transcanadien », au ministère du Tourisme du Québec dans le cadre du Programme d'aide à la relance de l'industrie touristique (PARIT);

ATTENDU QUE

la Municipalité de Saint-Jacques autorise Loisir et Sport Lanaudière à compléter le montage financier de la démarche collective de financement du plein air - Phase 2 présentée au ministère du Tourisme dans le cadre du Programme d'aide à la relance de l'industrie touristique (PARIT) jusqu'à un maximum de 80 % de fonds gouvernementaux ;

ATTENDU QUE

soit confirmé l'engagement de la Municipalité de Saint-Jacques à :

- Entamer les démarches pour la réalisation du projet, dans la portion qui lui est propre, dans les trois mois qui suivront la décision gouvernementale de nous accorder la subvention;
- Compléter la réalisation dans les deux années (2022-2023) suivant l'acceptation des demandes d'utilisation du territoire public et études/analyses environnementales s'il y a lieu;
- Opérer, dans sa position qui lui est propre, le projet et entretenir les infrastructures créées au cours des cinq prochaines années (à compter de la décision gouvernementale);
- Mandater Loisir et Sport pour coordonner le projet de démarche collective de financement du plein air - Phase 2;
- Confirmer la propriété des lieux où seront créées les infrastructures (ou délégation à cet effet par la municipalité);
- Entamer les démarches d'application au programme de reconnaissance d'Aventure écotourisme Québec ou Parc régionaux du Québec pour le ou les projets applicables ;

ATTENDU QUE

soit confirmée la contribution financière de la Municipalité de Saint-Jacques par une mise de fonds de 50 % de 252 895 \$, établie au montage financier pour la portion du projet qui lui est propre, et ce, conditionnellement à la confirmation de l'apport de 50 % des fonds gouvernementaux totalisant 252 895 \$;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter de déposer la demande de subvention à Loisir et Sport Lanaudière pour le Parc Nature Phase 2 dans le cadre du Corridor « Sentier Transcanadien », au ministère du Tourisme du Québec dans le cadre du Programme d'aide à la relance de l'industrie touristique (PARIT) ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit désignée à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques, les documents nécessaires à la demande de subvention à Loisir et Sport Lanaudière pour le Parc Nature Phase 2.

VARIA

Résolution numéro 431-2022

Abrogation de la résolution numéro 426-2022 portant sur l'intérêt aux fins de discussions concernant le lot numéro 3 584 336

ATTENDU QUE	la Municipalité de Saint-Jacques a fait une offre à un pro- moteur immobilier par le biais de la résolution numéro 327- 2022 pour le lot numéro 3 584 336 adjacent à l'aire indus- trielle situé dans la zone agricole ;
ATTENDU QUE	cette résolution abroge et remplace la résolution numéro 426-2022 ;

ATTENDU QU' une offre de gratuité est demandée par le promoteur im-

mobilier;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques propose au promoteur immobilier cette résolution d'intérêt avec les conditions suivantes :

• Le projet devra être réalisé dans les 36 mois suivant la transaction.

- Le nouveau propriétaire devra prévoir son approvisionnement en eau et son service d'égouts.
- Le nouveau propriétaire devra prévoir les infrastructures pour l'accès à son terrain, le tout conforme aux lois en vigueur.
- Si le projet n'est pas réalisé dans les 36 mois la Municipalité reprendra possession du terrain.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de déposer cette offre d'intérêt aux fins de discussions au promoteur immobilier pour le lot numéro 3 584 336 ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à faire préparer une offre officielle advenant que le promoteur immobilier accepte les conditions proposées par les aviseurs légaux.



Municipalité de Saint-Jacques

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution numéro 432-2022

Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la présente séance soit levée à 18 h 55.

[Signé]
Josée Favreau, OMA, g.m.a.
Directrice générale et greffière-trésorière

[Signé] Josyanne Forest, Mairesse

Les résolutions numéro 428-2022 à 432-2022 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une par une au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*, et par le fait même, deviennent exécutoires en date de ce jour.